

INFORMATION RELATIVE AU TRAITEMENT DE LA GESTION DES CANDIDATURES ET ADMISSIONS DE PREMIER CYCLE (PARCOURSUP) A L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE

L'Université de Haute-Alsace (ci-après, UHA) utilise la plateforme de candidatures « PARCOURSUP » pour la 1^{ère} année des [formations](#) d'enseignement supérieur qu'elle propose.

Cette phase de candidature et d'admission à l'UHA constitue un traitement de données à caractère personnel. Conformément aux articles 12 à 14 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les textes de loi ci-dessus imposent à l'UHA la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux candidats. Cette information présente les données personnelles que l'UHA est amené à réunir et les raisons de cette collecte.

Informations générales

L'UHA sise 2 rue des Frères Lumière 68100 Mulhouse représentée par sa présidence, est responsable de ce traitement.

Le présent traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique.

Quelles informations sont collectées ?

I. Portail candidat

Les administrateurs fonctionnels à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (ci-après DEVU), dans les IUT et les écoles d'ingénieurs (ENSCMU et ENSISA), les référents, responsable et examinateurs de la commission d'examen des vœux, le service central de scolarité, le Service d'Information et d'Orientation (SIO), l'administration des scolarités des formations au sein des composantes (ci-après, « les collecteurs »), collectent les catégorie de données suivantes :

- Numéro de dossier Parcoursup garantissant la pseudonymisation de l'ensemble des pièces et données (valable pour les filières non sélective et sélectives sans entretien) jusqu'à la publication des résultats d'admission.
- Le dossier PARCOURSUP contenant notamment :
 - Les Bulletins première et terminale / diplôme étranger équivalent BAC / diplôme équivalent BAC
 - Les notes de l'enseignement supérieur pour les candidats issus de l'enseignement supérieur
 - Lettre de motivation
 - La fiche avenir
 - La fiche de suivi d'un projet de poursuites d'études

06/12/2024



Délégué à la protection
des données

1/5

- Les informations relatives aux sportifs et aux artistes de haut-niveau
- Le montant des droits d'inscription et les montants des droits différenciés
- Les dates de confirmation d'admission, dates et horaires de convocation aux entretiens selon les composantes
- Les évaluations quantitatives et qualitatives comme par exemple le classement PARCOURSUP et rang d'admission
- La traçabilité informatique concerne uniquement la date d'acceptation/ de refus d'une offre de formation.

Les données suivantes ne sont pas accessibles aux collecteurs hormis pour les filières sélectives et uniquement afin d'organiser les entretiens, les formations en apprentissage afin d'améliorer la recherche de l'employeur :

- Civilité Nom, Prénom, coordonnées de contact, date de naissance, nationalité

Votre numéro identifiant d'étudiant (n°INE ou INAA en lycées agricoles) et votre identifiant (login) est traité uniquement par la plateforme Parcoursup lors de la création de votre compte.

Votre mot de passe est strictement personnel, ne l'oubliez pas !

REMARQUES ET PRECONISATIONS :

Après admission, vous pouvez formuler une déclaration facultative de situation de handicap sur la plateforme Parcoursup et envoyer une fiche de liaison à destination des « référents handicap » de l'UHA . Cette fiche de liaison permet d'anticiper les aménagements nécessaires. Aucune autre personne n'a accès à ces informations.

Nous vous recommandons de rendre invisible (par exemple par suppression ou biffage en fonction du format informatique) dans tous les documents (lettre de motivation, CV, toute autre pièce susceptible d'être demandée par une formation, ...), toutes les données susceptibles de vous identifier trop aisément (nom, prénom, date de naissance...) lors de votre parcours de candidature et avant tout téléchargement sur la plateforme Parcoursup. Avec cette pseudonymisation, votre identité sera cachée aux collecteurs de vos données.

En fonction de votre situation (personne n'ayant reçu que des réponses négatives, "justifiant de circonstances exceptionnelles" en ce qui concerne leur état de santé, en situation de handicap, ou une inscription en tant que sportif de haut niveau) vous pouvez adresser depuis votre dossier Parcoursup une demande à la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur.

II. Portail établissement

PARCOURSUP traite les catégories des données des « Collecteurs » suivantes :

- Les noms et prénoms
- Le téléphone portable et l'e-mail institutionnel UHA
- La fonction
- Les codes de connexion et mot de passe PARCOURSUP avec double authentification (TOTP) (non LDAP et non CAS)
- Les habilitations techniques et fonctionnelles
- La traçabilité informatique : compte actif/non actif et abonnement fil info (oui/non)

REMARQUE : le premier compte administrateur le plus élevé au sein de l'UHA est créé par le rectorat. (3 comptes administrateurs possible par établissement au sens de PARCOURSUP.

Pourquoi sont-elles collectées ?

Ce traitement de données à caractère personnel a fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de l'UHA. Les finalités de ce traitement permettent la gestion de :

- La phase d'acceptation de la charte : Charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup
- La phase de paramétrage des formations (critères généraux appliqués)
- La phase d'inscription sur la plateforme par les candidats (pertinence ? - R/T Etat)
- La phase de dépôt des vœux d'inscription
- La phase de confirmation des vœux
- La phase de confirmation manuelle des vœux hors délais (compétence d'opportunité de l'établissement)
- La phase d'examen des vœux et des éléments du dossier du candidat avec utilisation d'un OAD ou non : Liste OAD Parcoursup /OAD Maison/sans OAD en pièce jointe
- La phase de remontée des classements par les CEV
- La phase de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme
- La phase de vérification des classements et données d'appels (échanges MESRI-établissement en cas d'incohérence+application des pourcentages minimum)
- Application des pourcentages minimum :
 - Boursiers
 - Candidats hors secteurs (pour les formations non sélectives)
 - Pourcentage légaux pour les IUT (bacs technologiques)

- La phase de consultation par les candidats des réponses aux vœux émis et des informations liées aux périodes et modalités d'inscription administratives
- La phase de choix des candidats (oui déf/oui en attente/non)
- La phase de confirmation du choix du candidat
- La phase d'accompagnement mis en place par les recteurs de région académique pour accompagner les candidats sans proposition d'admission ou qui justifient d'un droit au réexamen de leur candidature.
- Les saisies nécessaires au fonctionnement de la phase complémentaire comprenant le paramétrage (inscription, sauf justification appréciée par le SCN Parcoursup, des formations ayant des places disponibles, délais d'examen des vœux ; saisie de la période de suspension des réponses pendant la période estivale, etc..).
- La phase de rappel automatisée durant l'été (gestion exceptionnelle des démissions)
- La phase de rappel éventuel par les formations (chef d'établissement) au cas par cas à la rentrée
- La phase complémentaire (ouverture par la plateforme dès que le contingent est sélectionné)
- La gestion de la base d'archive accessible pendant 1 an sur base des droits de la base active

Partage ou transfert des données vers d'autres entités

Les destinataires de l'UHA concernés par ce traitement de données à caractère personnel sont les « collecteurs ».

Les destinataires Tiers concernés par ce traitement de données à caractère personnel sont : le rectorat et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'UHA ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne ou d'un pays reconnu par la Commission européenne comme ayant un niveau de protection adéquat.

Ce traitement peut être partiellement automatisé, PARCOURSUP pouvant être paramétré dans chaque formation selon des critères composant des algorithmes. En toute hypothèse, la Commission d'Examen des Vœux, chargée notamment de proposer à l'établissement les réponses aux candidats (article [D. 612-1-13](#) du Code de l'éducation, a pour consigne de maintenir le principe de l'intervention significative de l'homme sur l'algorithme de façon à exclure tout traitement entièrement automatisé.

Durée de conservation des données personnelles

- Durée de la session en cours en base active
- A l'ouverture d'une nouvelle session, les données sont archivées pour un an (les données sont figées et le stockage est différent, cependant la consultation aux « collecteurs » reste possible)
- Les données des comptes « collecteurs » sont actualisées chaque année.
- Les données sont détruites à l'issue de ces durées

Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les appliquer ?

Vous disposez [des droits](#) suivants :

- droit d'être informé ;
- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit de restreindre le traitement ;
- droit à la portabilité des données ;
- droit d'opposition si vos données sont utilisées à d'autres fins ne relevant pas d'une obligation légale.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercés auprès de votre scolarité (composante, IUT et écoles d'ingénieurs), de la [scolarité centrale](#) ou de votre [délégué à la protection des données](#).

ou par courrier à l'adresse : Délégation à la Protection des Données, 2 rue des Frères Lumière, Bâtiment B 68093 Mulhouse Cedex

Si vous n'obtenez pas de réponses à vos requêtes dans un délai raisonnable (1 mois prorogeable sur motivation) et outre les voies de droit devant les tribunaux compétents, vous pouvez porter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle à savoir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>